



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1420300: recuperation du papier

Situation au 14/02/2020 (Dernière adaptation 26/11/2019)

Augmentation CCT de 1,10% en 11/2019 pour les salaires minimums et réels.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. AGE: Majeurs

Classe	
1A	14.93
1B	13.87
2	13.58
3A	12.17
3B	12.80
4A	11.88
4B	12.17
5	11.56

1.2. AGE: Etudiants jobsites

90% du salaire barémique de la catégorie professionnelle de l'ouvrier exerçant une fonction comparable à celle assurée par le jobiste.